

Montbéliard

« Il y avait un con des deux côtés du fusil » : un chasseur victime d'un auto-accident

À l'âge de 18 ans, Jean-Paul découvre la chasse et se tire accidentellement une balle dans la jambe dont il perd l'usage. Cinquante ans plus tard, le Doubsien, qui porte une prothèse, chasse toujours et prêche la bonne parole de la sécurité auprès des chasseurs et promeneurs.

Lorsque les agents de l'OFB (Office français de la biodiversité) se présentent à lui, Jean-Paul Fabing a déjà cassé sa carabine et tient les deux balles dans sa main. Perché sur son petit mirador en bois dans la forêt de Sainte-Marie, le septuagénaire tient son poste depuis quelques heures, ce dimanche matin.

Son troisième contrôle en cinquante années de chasse

Il observe une zone de sous-bois qui peut être traversée, d'un instant à l'autre, par un sanglier ou un chevreuil. L'angle de tir est descendant, la route dans le dos du chasseur, ses camarades à des postes bien identifiés. Et, au loin, les traqueurs donnent de la trompette. Ils corrent pour annoncer le type de gibier chassé. « Je préfère tirer un sanglier plutôt qu'un chevreuil. Je crois que j'aime trop les chevreuils pour en tuer », confesse-t-il en chuchotant.

« Lorsque j'aperçois des marcheurs, je casse immédiatement le fusil »

Son discours n'est pas de circonstance. Il le tient depuis qu'il possède ce permis.

Le Cobis (le doux nom des habitants de Dung) tend son permis au policier de la chasse et de l'environnement, qui sourit à la vue du papier... Le permis est en piteux état. Normal, il a traversé cinq décennies.

Mais tout est parfaitement en règle, le bonhomme comme l'équipement et les précautions prises. « Je chasse depuis mes 18 ans. Ça doit être mon troisième contrôle en cinquante ans. »

« Les champignons ne vont pas se sauver si vous avez un gilet jaune fluo »

Jean-Paul Fabing

Près de 30 % des accidents de chasse sont des auto-accidents

Celui que ses copains appellent Paulo n'est pas à cheval sur la sécurité par hasard. Il tapote sur sa jambe droite. « Amputée et remplacée par une prothèse » alors qu'il était à peine majeur.

« J'ai eu mon accident l'année de mon permis de chasse et de mes 18 ans. J'étais tout seul. Je marchais dans les broussailles vers un faisan qui a décollé. En voulant épauler mon fusil, la queue du détendeur s'est prise dans la boucle de ma veste et le

tir m'a arraché la jambe. Un accident très bête. Une connerie de gamin de 18 ans... Ce jour-là, il y avait un con des deux côtés du canon, c'était moi. »

Chaque année, les auto-accidents représentent entre 20 et 30 % des accidents de chasse en France. Certains sont même mortels.

● **Ianis Mischi**
ianis.mischi@estrepublicain.fr

Des contrôles menés conjointement avec l'Office national des forêts

En tout, quatorze personnes ont procédé aux contrôles dans les espaces naturels de l'arrondissement de Montbéliard.

Les services départementaux et la brigade mobile d'intervention de l'OFB (Office français de la biodiversité) étaient mobilisés, aux côtés d'un agent de l'Office national des forêts (ONF).

Un territoire partagé

Outre l'aspect sécuritaire, sa prévention et parfois sa répression, cette opération a également eu pour but d'afficher le travail, en synergie entre différents services de l'État.

Renaud Nury, sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, a assisté à cette opération et sillonné les routes de l'arrondissement avec ces policiers des eaux



Sous l'œil du sous-préfet de Montbéliard, les agents de l'OFB ont procédé au contrôle de 28 chasseurs durant la journée de dimanche. Photo Lionel Vadam

et des forêts. « L'occasion pour moi de découvrir les manières de travailler de ces

agents qui veillent aux équilibres dans un territoire partagé. »

Dans des forêts souvent très fréquentées, comme celle du Mont-Bart, les agents ont veillé à la gestion de la pratique de la chasse et contrôlé les quotas maximums de prélèvements autorisés et ont beaucoup dialogué avec les hommes en orange fluo.

L'OFB du Doubs consacre 10 % de son temps au contrôle de la chasse

« La moitié de notre temps de travail est consacrée à des missions de police, dont 10 % à la chasse. Avec comme principale mission le contrôle de la sécurité à la chasse (panneaux, carnet de battue, postes de tir) et le contrôle des gestions adaptatives des espèces, notamment des espèces patrimoniales, en migration », détaille Richard Goutaudier, directeur départemental de l'OFB.

● **I. M.**

Depuis 2019, les chasseurs français ont l'obligation de poser des panneaux de signalisation temporaires sur les voies publiques, pour la chasse collective et le tir du grand gibier. Au bord des routes, à proximité des parkings et même aux abords d'axes privés, ils informent marcheurs, coureurs et autres usagers de ces espèces naturelles de leur présence et des dangers potentiels.

Attention à certaines idées reçues, cela n'interdit pas aux marcheurs de s'aventurer. Autre légende urbaine : la forêt n'appartient pas à tout le monde mais bien à quelqu'un. Soit une commune, l'État ou un privé (61 % des forêts de Bourgogne-Franche-Comté).

Ces panneaux servent également à informer les automobilistes qu'une chasse a lieu et qu'un chevreuil, une famille de sangliers et des chiens de chasse peuvent traverser brusquement la route. Associations de chasse, pouvoirs publics et la Prévention routière recommandent évidemment de lever le pied à la vue de ces panneaux.

Chaque année, les accidents avec des animaux sauvages, en période de chasse ou non, sont liés à des centaines d'accidents, souvent impressionnantes, dont une cinquantaine d'accidents mortels.

« Alors, oui, les règles de sécurité sont plus strictes que par le passé et plus contraignantes. Les contrôles de l'OFB sont là pour nous remettre en place. On sait pourquoi », conclut-il en désignant sa jambe.

● **Ianis Mischi**
ianis.mischi@estrepublicain.fr

Pour ne pas tomber dans le panneau



En vigueur depuis des années dans de nombreuses régions de France, la pose de panneaux est obligatoire sur le territoire national depuis 2019. Photo Lionel Vadam

Une trentaine de chasseurs contrôlés, un seul PV dressé



Dans les bois de Sainte-Marie, les chasseurs ont interrompu leur battue, le temps du contrôle par l'OFB. Photo Lionel Vadam

Les territoires de 37 communes de l'arrondissement ont été visités par les agents de l'OFB et de l'ONF, ce dimanche matin et après-midi.

« Des échanges cordiaux et très respectueux, des deux côtés », souligne Richard Goutaudier, chef du service départemental du Doubs de l'Office français de la biodiversité (OFB). Une quarantaine de chasseurs ont été croisés par les agents qui en ont contrôlé 28.

Des rappels à la loi et des consignes de sécurité ont été formulés auprès de certains nemrods.

Beaucoup de prévention, de dialogue et une seule infraction relevée : une association communale de chasse agréée (ACCA) qui n'avait pas posé les panneaux pour indiquer leur battue. L'ACCA a donc été verbalisée.

Peut-on emporter le gibier tué accidentellement sur la route ?



Mortellement touché par une voiture, un cervidé peut être ramené à la maison, à une seule condition. Photo Michaël Despres

Une perdrix, un canard ou un lièvre, heurté et tué par une voiture, doit être laissé sur place. En revanche, les sangliers, chamois et autres chevreuils peuvent être ramenés à la maison pour être mangés (mais leur revête est interdite).

La loi indique que « le grand gibier tué accidentellement et en tout temps à la suite d'une collision avec un véhicule automobile peut être transporté sous réserve que le conducteur en ait préalablement prévenu les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale. »

Si l'automobiliste ne souhaite pas emporter l'animal tué et que ce dernier gît sur la chaussée, il peut le déplacer sur le bas-côté et ensuite prévenir le maire de la commune, ou à défaut, les forces de l'ordre. S'il est « juste » blessé, il convient d'aviser les autorités.



Dimanche, 14 agents ont procédé aux contrôles dans les espaces naturels de l'arrondissement de Montbéliard. Photo Lionel Vadam